

## **LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS SA**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Au capital de 16 039 755 €

Siège social : 50, Route de la Reine - 92100 Boulogne-Billancourt

722 032 778 R.C.S. Nanterre

**LISTE DES CONVENTIONS (i) PORTANT SUR DES OPERATIONS COURANTES  
ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES  
(ii) CONCLUES ENTRE DEUX SOCIETES DONT L'UNE DETIENT LA TOTALITE  
DU CAPITAL DE L'AUTRE  
(Article L 225-39 du Code de Commerce)**

### **EXERCICE 2014**

1/ Les sociétés d'opérations immobilières dont la société LNC INVESTISSEMENT est associée, confient à LNC SA les missions suivantes :

- ✓ Direction Générale de programme,
- ✓ Direction Technique (maîtrise d'œuvre d'exécution et service client)
- ✓ Commercialisation

Ces missions sont généralement rémunérées comme suit :

- 5 % HT du chiffre d'affaires HT de l'opération
- 6 % HT du coût de construction HT VRD et Bâtiment
- 4.5 % HT du chiffre d'affaires définitif HT de l'opération (ce taux de rémunération de la mission commerciale est ramené à 1,5% HT du prix du CA correspondant aux ventes en blocs et aux ventes par l'intermédiaire de prescripteurs extérieurs).

Il faut noter toutefois que pour certaines opérations spécifiques, les missions ci-dessus peuvent être réduites.

Lors de l'exercice 2014 comme les années précédentes, des conventions de gestion, de maîtrise d'œuvre d'exécution et service client ainsi que de commercialisation ont été conclues entre LNC SA et des sociétés d'opérations.

2/ Dans le cadre du financement des opérations de ses filiales étrangères, LNC SA est amenée à fournir diverses garanties au profit des établissements de crédits.

### 3/ Domiciliations

LNC SA autorise certaines de ses filiales, ainsi que les sociétés civiles d'opération à domicilier leur siège sociaux dans les locaux qu'elle occupe, ou occupés par ses établissements secondaires en Ile de France et en Province.

#### 4/ Gestion de trésorerie

LNC SA reçoit les placements des trésoreries disponibles :

- des SCI d'opération liquidées et ce, conformément à un pouvoir spécial des associés,
- des SCI d'opération détenues à 100 % par le groupe
- des SCI d'opération dites « patrimoniales » (filiales de la société PREMIER)
- de certaines de ses filiales directes ou indirectes

Ces placements ont été rémunérés en 2014 au taux d'EURIBOR 3 mois.

5/ Conventions de répartition des impôts dans le cadre de l'intégration de LNC INVESTISSEMENT au groupe fiscal organisé par sa société mère LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS SA et certaines de ses filiales.

6/ Conventions de sous-location des bureaux de Boulogne-Billancourt au profit des sociétés Premier Investissement, LNC Entreprise, CASADEI PRODUCTIONS et CFH. Ces conventions de sous-locations ont été conclues suivant des conditions courantes.

7/ La rémunération versée aux membres du Conseil de Surveillance déterminée comme suit :

- 2.000 euros par séance de Conseil de Surveillance en qualité de membre
- 2.000 euros par séance de Comité des rémunérations en qualité de membre
- 2.000 euros par séance de Comité d'audit en qualité de membre
- 2.500 euros par séance de Comité d'audit en qualité de Président
- 2.500 euros par séance de Conseil de Surveillance en qualité de Président
- 2.500 euros par séance de Comité des rémunérations en qualité de Président

8/ Les 3 prêts conclus au profit de la société ZAPF rémunérés pour deux d'autres eux au taux Euribor 3 mois + 300 points de base et le dernier au taux de 10 % l'an.

9/ Plus généralement, les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient la totalité du capital de l'autre en application de l'ordonnance du n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés. Cela concerne principalement (i) des conventions de licence de marque, (ii) des conventions de prestations de service rendues par LNCSA au profit d'autres sociétés du Groupe (tenue de comptabilité, suivi administratif...) et (iii) des conventions de trésorerie.

**Le 20 mars 2015**

**Le Président du Conseil de Surveillance**

